

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 13 septembre 2016, à laquelle sont présents les conseillers Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence du maire suppléant, M. Étienne St-Louis.

La directeur général par intérim, Yves Larocque, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des services d'urbanisme et d'incendie, Robert Vincent et le directeur des travaux publics, Mario St-Louis ainsi que 5 citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 13 septembre 2016, débutant à 20 h.

236-09-2016

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 8.8 l'item « Adoption des règlements sur les codes d'éthique des élus et des employés municipaux » et au point 13.1, l'item : « Circuit Lièvre Rouge » et que le point 8.3 « Entente – Service Canada » soit reporté à une prochaine séance.

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

237-09-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ.

238-09-2016

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-09-2016 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 146 810,47 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 6213 à 6240 pour un montant de 28 847 07;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 21810-4DSDE à 25113-4KXRR et quatre prélèvements automatiques pour un montant de 81 242,96 \$;

liste des salaires du 01 au 31 août 2016 pour un montant de 47 961,08 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

Aucune

INFORMATION

Aucune

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

239-09-2016

QUALITÉ DES SOINS ET SERVICES CISSS

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides Centre hospitalier de Rivière-Rouge a dû fermer son unité de soins intensifs à la population du 22 au 28 juin 2016 et ce, faute de personnel, entraînant des déplacements répétés vers un autre centre hospitalier afin d'obtenir des diagnostics et des soins;

ATTENDU que les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle n'ont toujours pas de radiologiste en poste au CISSS des Laurentides Centre hospitalier de Mont-Laurier et ce, depuis l'été 2015 impactant la qualité et la sécurité des soins offerts aux patients du CISSS, les services de dépannage n'étant pas optimaux à long terme;

ATTENDU que les maires et maitresses de la MRC d'Antoine-Labelle sont inquiets, entre autres, des besoins criant en radiologie ainsi que de certaines coupures de services craignant des répercussions directes pour la santé et sécurité des usagers du CISSS;

ATTENDU qu'à l'automne 2015, le ministre Gaétan Barrette avait donné son assurance que la région de la MRC d'Antoine-Labelle continuerait de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux réformes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle attendent impatiemment qu'on remédie à ces problématiques, d'autant plus qu'elles affectent une population vieillissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses revendications auprès du premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard pour qu'il prenne tous les moyens nécessaires afin de régulariser la situation et démontrer qu'il entend doter la MRC d'Antoine-Labelle des services nécessaires au fonctionnement complet et efficient des centres hospitaliers de la MRC d'Antoine-Labelle.

De plus, que la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, au député du comté de Labelle, M. Sylvain Pagé et la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St—Pierre.

ADOPTÉ.

240-09-2016

OFFRE DE SERVICES VS NÉGOS

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service présentée par Deveau avocats en lien avec un mandat d'accompagnement lors des négociations du renouvellement de la convention collective de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus au taux horaire de 180 \$ plus taxes et débours.

ADOPTÉ.

241-09-2016

CAMPAGNE CENTRAIDE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le déjeuner du maire ait lieu le 23 octobre 2016 au Centre des loisirs, dans le cadre de la campagne de financement pour Centraide.

ADOPTÉ.

242-09-2016

LE PRISME

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, s'engage au versement d'une contribution financière de 150 \$ par enfant de la municipalité qui participera au Camp de jour le Prisme 2017.

Des sommes sont disponible au poste budgétaire n° « 02 19000 996 -Subvention OSBL ».

ADOPTÉ.

243-09-2016

SAINTE-ANNE-DU-LAC – DEMANDE D'APPUI

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac dans ses revendications auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) pour obtenir l'autorisation d'ensemencement de doré dans le lac Tapani à l'été 2017 afin d'éviter la surexploitation des dorés présents dans le lac Tapani, de maintenir l'attrait touristique dans la municipalité et de maintenir l'économie financière des commerces et pourvoyeurs de la municipalité.

ADOPTÉ.

244-09-2016

AMENDEMENTS AU BUDGET 2016

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que les amendements au budget 2016 soient adoptés tels que présentés sur un document intitulé « *Activités de fonctionnement à des fins fiscales (excluant les engagements financiers)* » et daté du 6 septembre 2016.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT N°
06-09-2016**

CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

ATTENDU QU'À sa séance de février 2014, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement n° 03-02-2014 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux* »;

ATTENDU QU'À sa séance de septembre 2016, le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement n° 06-09-2016 abrogeant le règlement 03-02-2014 pour le remplacer afin de donner suite aux articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant, notamment, le financement politique;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 août 2016 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE, les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Pelletier

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu que le règlement n° 03-02-2014 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit abrogé et remplacé par le code d'éthique et de déontologie suivant :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : « *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus* ».

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Article 2 : Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

2.1 L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

2.3 Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

2.4 La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

2.5 La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

2.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 3 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 4 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 5 Financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 6 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 7 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions

Article 8 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 9 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 10 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

245-09-2016

ADOPTION DU REGLEMENT 06-09-2016 « CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le règlement n° 06-09-2016 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus, soit adopté.

ADOPTÉ.

**REGLEMENT N°
07-09-2016**

REGLEMENT 07-09-2016 « CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES MUNICIPAUX

Attendu qu'à sa séance de novembre 2012 le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement n° 10-11-2012 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus* »;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement 10-11-2012 pour le remplacer afin de donner suite aux articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant, notamment, le financement politique;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 août 2016 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Il est proposé par Robert Pelletier

Appuyé par Sylvie St-Louis

Et résolu

que le règlement 10-11-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit abrogé et remplacé par le Code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité;

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas visé à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 250 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé à la direction générale. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Un registre public sera conservé par la direction générale à cet effet.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ.

246-09-2016

ADOPTION RÈGLEMENT N° 07-09-2016 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le règlement n° 07-09-2016 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, soit adopté.

ADOPTÉ.

URBANISME

247-09-2016

DEROGATION MINEURE N° 2016-0437

ATTENDU que les propriétaires du lot 4 578 680 demandent de leur accorder une dérogation mineure au règlement de zonage ;

ATTENDU que la dérogation vise à réduire la marge de recul latérale à 1.1 mètre devant normalement être à 3 mètres pour la construction d'un abri de 18' X 30' ;

ATTENDU que le CCU recommande la construction d'un abri de 14' au lieu de 18' ce qui réduirait la marge de recul à 2.3 mètres au lieu 1.1 mètre devant normalement être à 3 mètres ;

ATTENDU que le fait d'accorder une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune opposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder une dérogation mineure à l'article 8.3.2 alinéa D) du règlement 08-07-2000 relatif au zonage afin de permettre la construction d'un abri de 14' X 30' et de réduire la marge de latérale à 2.3 mètres devant normalement être à 3 mètres.

ADOPTÉ.

248-09-2016

CHEMIN GRAND-BRULE – OFFICIALISATION DU TOPONYME

ATTENDU qu'au début du siècle dernier, un incendie a détruit une grande étendue de forêt à Notre-Dame-du-Laus ;

ATTENDU qu'après l'incendie, cette section a toujours été reconnue et nommée « le Grand Brûlé » ;

ATTENDU qu'un ancien chemin de colonisation, situé sur le lot 4 725 321 est dénommé « Chemin du Grand-Brûlé » mais non officialisé par la Commission de Toponymie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil, qu'une demande soit présentée à la Commission de Toponymie afin que l'ancien chemin de colonisation situé sur le lot 4 725 321 soit officiellement nommé « *Chemin du Grand-Brûlé* ».

ADOPTÉ.

249-09-2016

APPAREIL PHOTO

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le directeur des services d'urbanisme et d'incendie, soit autorisé à faire l'acquisition d'un appareil photo pour le besoin du service d'urbanisme au coût approximatif de 250 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 61000 649 « *Fourniture* ».

ADOPTÉ.

250-09-2016

FORMATION

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser les deux inspecteurs en urbanisme à assister à la formation sur les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme qui aura lieu à la salle des préfets de la MRC d'Antoine-Labelle les 5 et 6 octobre prochains au coût de 420 \$ chacun.

De plus, que les frais d'inscription et de déplacement soient à la charge de la municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 61000 454 « Formation inspecteurs » et 02 61000 310 « Frais de déplacement ».

ADOPTÉ.

251-09-2016

NOUVEAU LOGO

Proposé par François Monière
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter les mises à jour apportées au logo municipal, soit un encadrement du logo et modernisation des couleurs.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

252-09-2016

APPEL D'OFFRES – SABLE TAMISÉ

ATTENDU que la résolution 229-08-2016 prévoyait l'appel d'offres pour l'achat de 4 000 tonnes de sable tamisé AB-10;

ATTENDU que les compagnies invitées à soumissionner sont les suivantes :

- 3409813 Canada inc.
- Excavation Mario & Clément Thauvette

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires ont déposé une soumission aux montants suivants :

- Excavation Clément & Mario : 4,40 \$ la tonne, plus taxes;
- 3409813 Canada inc : 4,25 \$ la tonne, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adjudiquer le contrat pour l'approvisionnement de 4 000 tonnes de sable tamisé AB-10, à « 3409813 Canada inc », au coût de 4.25 \$, plus taxes.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02-33000-635.

ADOPTÉ.

253-09-2016

VENTE CAMION FREIGHTLINER

ATTENDU que des offres d'achat ont été demandées pour la vente du camion Freightliner 10 roues;

ATTENDU que quatre offres d'achat ont été déposées par les contracteurs suivants :

- Gascon Équipement (Notre-Dame-du-Laus) 11 000 \$
- Les Entreprises M. Ménard (Gatineau) 5 000 \$
- Entreprises Gougeon & Frères (Notre-Dame-du-Laus) 5 000 \$
- Transport NDL (Notre-Dame-du-Laus) 5 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la vente du camion Freightliner 2002, modèle, MCV, 10 roues, n° de série : 1FVHBXAK62HJ81992 soit adjudiquée à Gascon Équipement de Notre-Dame-du-Laus au montant de 11 000 \$.

De plus, que M. Mario St-Louis, soit autorisé à signer tous les documents auprès de la SAAQ relativement au transfert de propriété.

ADOPTÉ.

254-09-2016

VENTE NIVELEUSE

ATTENDU que la niveleuse Champion appartenant à la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a atteint ses limites de fonctionnement;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est intéressée d'acquérir ladite niveleuse pour les pièces, au montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'offre de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour la vente de la niveleuse Champion au montant de 5 000 \$.

ADOPTÉ.

255-09-2016

ENTENTE RÉAMÉNAGEMENT DE CLÔTURE

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que M. Yves Larocque, directeur général par intérim, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre Kamaire inc. et la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, suite à l'aménagement d'une clôture sur le lot 4 578 770, propriété de Kamaire inc.

ADOPTÉ.

256-09-2016

TRAVAUX DE CHEMINS

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder aux travaux d'asphaltage sur les chemins Serpent et Roy au montant approximatif de 30 000 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 625 « *Achat d'asphalte* ».

ADOPTÉ.

257-09-2016

PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de pièces et d'équipements suivants :

- 4 pneus pour camion # 14870 \$
- 2 pneus pour camion # 10685 \$
- Couteaux pour niveleuse400 \$
- 60 tonnes de sel pour banc de sable

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 02 32000 526 « *Entretien véhicules, machinerie* » et 02-33000-635 « *Achat fondant, abrasif et sable* ».

ADOPTÉ.

PROGRAMME TECQ

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaire, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant part année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ.

INCENDIE**ADOPTION DU PMOL**

ATTENDU l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités doivent déterminer et adopter les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU les objectifs de protection optimale révisés pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle qui ont été déposés et adoptés au Conseil de la MRC du 24 mai 2016;

ATTENDU le plan de mise en œuvre locale révisé de la municipalité développé en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle et désignant les actions à entreprendre au cours des 5 prochaines années dans l'optique de se conformer aux objectifs de protection optimale définis au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal entérine les objectifs de protection définis dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

QUE le Conseil adopte le plan de mise en œuvre quinquennal de la municipalité qui sera intégré en annexe au projet de schéma révisé et déposé au ministre de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

ADOPTÉ.

260-09-2016

NORMES DU TRAVAIL – ARTICLE 58

ATTENDU que certains membres du Service d'incendie ont demandé que l'article 58 de la Loi sur les normes du travail soit appliqué;

ATTENDU que la Municipalité accepte d'appliquer l'article 58;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'article 58 de la Loi sur les normes du travail soit appliqué et que les pompiers reçoivent une indemnité égale à trois heures de leur salaire horaire habituel pour un appel d'urgence.

De plus que, dorénavant, les pompiers soient rémunérés mensuellement et que, la première heure effectuée par les pompiers soit maintenant rémunérée à 16 \$ pour les pompiers et à 18 \$ pour les officiers contrairement à 23 \$ et 25 \$ tel que spécifié à la résolution 25-01-2012.

De plus, qu'une rencontre d'échange et d'information soit tenue entre notre conseiller en ressources humaine et les pompiers afin de faire le point quant à l'application de l'article 58 et ses exceptions.

ADOPTÉ.

261-09-2016

PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du

conseil présents, que le directeur du service d'incendie soit autorisé à procéder à l'achat d'équipement suivant :

- 20 lampes Survivor1 420 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 650 « *Équipement divers et de combat* ».

ADOPTÉ.

262-09-2016

LETTRÉ AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – VOIE DE DÉPASSEMENT ROUTE 309 SUD

ATTENDU que la route 309 Sud, à la hauteur du 1329 au 1340 est un endroit à risque élevé et que des accidents surviennent souvent à cause de la voie de dépassement sur cette longueur;

ATTENDU que des entrées privées et commerciale (camping) sont situées à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'une demande soit adressée au ministère des Transports afin qu'il étudie la possibilité d'enlever la voie de dépassement sur la route 309 Sud à la hauteur du 1329 au 1340 pour éviter que d'autres accidents se produisent.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS

La conseillère responsable des loisirs, Mme Joanne St-Louis, nous fait un court résumé des activités passées, en cours et à venir.

263-09-2016

AUTORISATION DE BUDGET

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, à procéder aux activités et aux achats suivants :

- Appui projet culturel MRC (Mots d'enfants)1 500 \$
- Social (P'tite rue en fête)600 \$
- Activités d'Halloween500 \$
- Spectacle de Noël pour enfants.....1 500 \$
- Projet de cuisine communautaire (mensuel)250 \$
- Achat d'un extincteur type K pour nouvelle cuisine.....200 \$
- Achat d'un micro sans fil.....800 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 62 « *Loisirs – achat bar/resto/sport* », 02 70250 452 « *Activités d'animation* ».

ADOPTÉ.

264-09-2016

SPECTACLE 2017 (RENDEZ-VOUS CULTUREL)

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le conseiller, François Monière, à négocier une entente avec un artiste pour le spectacle du « *Rendez-vous culturel 2017* ».

ADOPTÉ.

265-09-2016

GÉNÉRATRICE (APPEL D'OFFRES)

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'un appel d'offres par invitation, soit demandée pour l'achat et l'installation d'une génératrice au centre des loisirs.

ADOPTÉ.

266-09-2016

APPEL D'OFFRES – TOIT SUR LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre pour la construction d'une toiture sur la patinoire existante à Notre-Dame-du-Laus ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions dans le cadre de son appel d'offre, à savoir :

- Construction Gilles Paquette Ltée de Mont-Laurier..... 885 401,78 \$
- Construction GMR Associés inc. de Gatineau..... 1 189 991,25 \$
- Constructech M.L. inc. de Ste-Anne-du-Lac..... 927 233,00 \$
- Groupe Piché Construction de Ferme-Neuve..... 1 026 891,61 \$
- Entrepreneurs généraux Raymond & Ass. de Gatineau 1 120 661,33 \$

ATTENDU QU'après vérification par l'architecte, M. François Dusseault, les soumissions s'avèrent conformes à l'appel d'offres ;

ATTENDU QU'après considération des appels d'offres, le plus bas soumissionnaire est « *Construction Gilles Paquette Ltée de Mont-Laurier* »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le contrat de construction d'une toiture sur la patinoire existante à Notre-Dame-du-Laus soit adjugé à « **Construction Gilles Paquette Ltée** » au montant de 885 401,78 \$ taxes incluses.

De plus, que le maire, M. Stéphane Roy, soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

Des sommes sont disponibles à partir d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au montant de 400 186,10 \$ et le solde à même les surplus réservés.

ADOPTÉ.

267-09-2016

CIRCUIT LIÈVRE ROUGE

ATTENDU que la Route du Lièvre Rouge est un circuit touristique élaboré par la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides en collaboration avec treize municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la route couvre le territoire de la Lièvre et de la Rouge et permet la découverte du patrimoine bâti et naturel, de produits régionaux, des artistes et des artisans;

ATTENDU que Notre-Dame-du-Laus est la porte d'entrée du territoire de la Lièvre et n'est pas participante du circuit;

ATTENDU que la Municipalité considère qu'il serait opportun d'adhérer au circuit de la Lièvre et de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus adhère au circuit de la route du Lièvre Rouge.

ADOPTÉ.

268-09-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que la présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire